

Conseil syndical - Session du 4 octobre 2019

Vendredi 4 octobre 2019, à 14 heures 30.
Parlement de Navarre.

Relevé des décisions

Début de séance : 14h40

1 - Ouverture de la séance, par Monsieur le Président du Conseil syndical La Fibre 64.

2 - Appel des présents et vérification des pouvoirs par M. PATRIARCHE, Vice-Président du Conseil syndical :

- Mme AROSTEGUY (M. PATRIARCHE),
- M. AURISSET (M. CAMDESSUS),
- M. BLEUZE (Mme CARRIQUE),
- M. LAFFITTE (M. LAURENS)
- Mme LIPSOS-SALLENAVE (Président LASSERRE),

3- Adoption du PV

Avant de débiter l'ordre du jour, le Président soumet le PV du dernier Conseil syndical au vote de l'assemblée. En l'absence de remarque, le PV est adopté.

4- Désignation du Secrétaire de séance

M. Philippe FAURE assure le secrétariat de séance.

Annonce des points à l'ordre du jour :

- Les points d'information : l'avancement des solutions numériques et le lancement du dispositif opérationnel d'inclusion numérique, les solutions hertziennes et le dispositif de communication.
- Pour avis, 10 projets de délibérations.

5 - Point d'avancement des solutions numériques et du lancement opérationnel d'inclusion numérique : 14h50

Mme MARTINEZ et Mme JAURIBERRY exposent les résultats de l'appel à manifestation d'intention « essaimage de la démarche départementale d'inclusion numérique » lancé le 16 mai dernier. Sept EPCI ont déposé leur candidature. L'analyse des besoins sociaux des territoires a été faite par les équipes des Services Départementaux des Solidarités et de l'Insertion (SDSEI) du Département au

regard de trois critères de sélection (projet social de territoire, actions engagées sur le territoire et portage politique). Un calendrier d'intervention est présenté avec un démarrage de l'accompagnement dans cinq EPCI (CC Nord-Est Béarn, Haut-Béarn, Luys en Béarn, Vallée d'Ossau et Pays de Nay) dès la fin de l'année 2019.

M. PATRIARCHE salue le travail accompli dans le cadre de la démarche d'inclusion numérique qui est au cœur des politiques publiques de solidarité. Il souligne que la réponse doit être structurée pour être efficiente.

Mme MARTINEZ présente la clé de répartition des 1200 chèquiers comprenant 10 « pass numériques » permettant d'accompagner 1200 personnes. 51 % seront attribués au Département pour les publics accompagnés par les SDSEI et 49 % aux EPCI, selon une règle de péréquation démographique et en prenant en compte les facteurs aggravant l'exclusion : l'âge et le niveau de diplôme. La démarche proposée vise à privilégier les actions itinérantes de proximité.

M. PRUDHOMME demande le nombre de chèques dont bénéficiera le Pays de Nay.

M. PATRIARCHE lui répond que l'EPCI sera doté de 24 chèquiers de 10 pass, soit 240 pass.

M. PATRIARCHE demande comment les publics bénéficiaires seront identifiés.

Mme JAURIBERRY précise que les services sociaux des SDSEI et les partenaires (dont les mairies) analyseront les besoins des personnes afin de prioriser l'action en faveur de celles qui sont le plus vulnérables.

M. BONNASSIOLLE demande si le bénéficiaire doit s'engager sur 10 séances.

M. PATRIARCHE souligne que les bénéficiaires des pass devront faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils utilisent les chèques.

M. CASAUBON souhaiterait que le dispositif permette de cibler plus de personnes.

M. LAURENS sollicite le rattachement des 11 communes d'Adour Madiran dans le périmètre de la Communauté de communes Nord-Est Béarn.

Le Président demande si les expérimentations menées dans les collèges de Mourenx, Bayonne et Mauléon pourraient être reconduites.

Mme MARTINEZ répond qu'il s'agissait d'une action de formation qui ne peut être financée par les pass numériques. Ce type d'intervention relève des dispositifs que la Région Nouvelle-Aquitaine peut soutenir. Les modalités pratiques de fonctionnement des pass numériques seront présentées lors d'un prochain Conseil syndical.

6 – Point d'information sur les solutions hertziennes : 15h30

M. ESTEREZ rappelle les trois solutions de réception hertziennes à très haut débit.

La 4 G mobile permet d'accéder aux services sur son smartphone. Les réseaux sont développés par les opérateurs sur les fonds propres et présentent un déséquilibre territorial important en termes de couverture. Le Syndicat participe à un groupe de travail local dans le cadre d'une négociation entre l'Etat et les opérateurs.

La 4 G fixe depuis le réseau mobile permet d'accéder aux services via une box sur certains secteurs éligibles. C'est une solution d'attente de la fibre optique. Mais elle n'est pas suffisamment développée par les opérateurs.

Enfin, le réseau Wimax constitue une autre solution d'attente pour laquelle le Syndicat assure un rôle de maîtrise d'ouvrage.

Le Syndicat a répondu à deux consultations. La première vise à fournir un service de 4G fixe dans les zones déjà couvertes par les réseaux mobiles 4G. Le syndicat a proposé une carte modifiée avec un nouveau zonage prioritaire.

La deuxième a pour objectif de faire construire 16 sites par les opérateurs (Orange ou SFR) pour offrir un service de 4G fixe. Le Syndicat a validé la liste des 16 sites définis par l'Etat et a également proposé une liste complémentaire de 9 zones qui nécessiteraient ce type de service en attente du FTTH : Larrau, Ste-Engrâce, Issor, Montfort, Roquiague, St-Etienne de Baïgorry, Montagut, Boumourt et Escot.

Le Président rappelle que le Syndicat participe de façon active au groupe de travail avec l'Etat sur la téléphonie mobile. Pour la 4G fixe, le pilotage est mené depuis Paris et les territoires doivent accepter les programmes nationaux même s'ils ne répondent pas aux besoins locaux. Il souhaite que le Syndicat soit mieux impliqué dans la logique de déploiement de la 4 G fixe.

7 – Point d'information sur les outils de communication : 15h50

M. PATRIARCHE annonce que le support de présentation sera envoyé à chaque membre du Conseil syndical.

8 - Examen du projet de délibération n°1 : Evolution de la PAE : convention avec le nouveau prestataire

Rapporteur : N. PATRIARCHE

Le contrat avec le prestataire en charge de la plateforme d'administration électronique, ww.eadministration.lafibre64.fr, s'achève le 26 avril 2020.

L'AMPA (Association des Marchés Publics d'Aquitaine) qui compte à ce jour 1 620 membres propose une solution logicielle pour les marchés publics identique à celle actuellement disponible sur la plateforme. Le coût de l'adhésion pour trois ans s'élève à 35 000€ qui seraient financés sur le budget 2019 du fonds de développement des usages numériques de la DSP THD 64.

Monsieur PATRIARCHE précise qu'il s'agit de la même solution numérique à un coût moindre.

Il est proposé d'adhérer à l'AMPA, d'autoriser Monsieur le Président de La Fibre64 à signer tout document nécessaire à l'adhésion et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'adhésion.

Le Président demande s'il y a des questions diverses. Pas de questions, pas d'absentions, ni d'oppositions.

⇒ Vote à main levée du Collège Usages et Services numériques. **Adopté à l'unanimité des présents (18/20).**

9- Examen du projet de délibération n°2 : Subvention du Ministère de l'Education nationale à l'action EIDOS 64, édition 2020

Rapporteur : N. PATRIARCHE

Le Syndicat pilote cette journée très reconnue dans le monde des enseignants : la douzième édition d'EIDOS 64 se déroulera à Pau le 22 janvier 2020 sur le thème « Tous différents, tous à l'école. Misons sur l'@tout numérique ». Le matin est dédié à des interventions de spécialistes, l'après-midi, des ateliers d'échange et de partage sont organisés.

Le Président propose aux membres de participer à la prochaine édition d'Eidos 64.

Il convient d'autoriser le Président à solliciter une subvention avec le Ministère de l'Education nationale et à signer la convention requise.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Collège Usages et Services numériques. Adopté à l'unanimité des présents (18/20).*

10 - Examen du projet de délibération n°3 : Règlement du Fonds Télécom

Rapporteur : J.-P. CASAUBON

Dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public signée avec SFR FTTH, il est prévu un fonds télécom alimenté par le Délégué pour favoriser l'accès des collectivités et établissements publics du territoire au très haut débit afin de leur permettre de développer des services et usages numériques facilitant la réalisation des missions de services publics.

M. ESTEREZ rappelle que les membres du Syndicat, les communes membres des EPCI et tout établissement public rattaché à ces deux catégories sont éligibles au Fonds télécom. Le fonds est abondé à hauteur de 45 millions d'euros sur 25 ans. Les bénéficiaires souscriront une offre de service auprès d'un opérateur. Ils pourront solliciter ensuite une aide financière versée par le Syndicat après avis de THD 64.

Il est proposé d'adopter le règlement Fonds télécom et la procédure d'attribution de subventions et d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires auprès de SFR FTTH pour la gestion de ce fonds.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Collège Aménagement numérique. Adopté à l'unanimité des présents (16/17).*

11 - Examen du projet de délibération n°4 : Subventions pour l'équipement de raccordement non filaire à Internet

Rapporteur : J.-P. CASAUBON

Afin de permettre à un certain nombre d'administrés d'accéder à Internet, le Syndicat a élargi son règlement d'intervention au mois de février : outre le soutien à l'équipement et l'installation des équipements satellitaires, il est désormais possible de bénéficier de subvention pour les équipements 4G.

Il est proposé d'octroyer une aide financière à 18 ménages en ayant fait la demande, 12 au titre du satellite et 6 au titre de la 4 G. Le montant global s'élève à 2 838,45 euros.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Collège Aménagement numérique. Adopté à l'unanimité des présents (16/17).*

12 - Retrait du projet de délibération n°5 : Evolution du réseau hertzien

M. DAINCIART explique que le Département qui a transféré sa compétence en matière d'aménagement numérique au Syndicat reste propriétaire de l'autorisation d'utiliser les fréquences (AUF), l'ARCEP n'acceptant pas un transfert automatique au SMO lié à la compétence. Or l'Agence Nationale des fréquences (ANFR) propose un modèle de convention de préfinancement pour le réaménagement des fréquences pour la bande 3,4 – 3,8 GHZ par le fonds de réaménagement du spectre (FRS) tri partite : le détenteur de l'AUF, l'opérateur technique NOMOTECH, et l'ANFR.

A ce stade, une proposition d'élargir la convention au Syndicat Mixte, détenteur de la compétence communication électronique est écartée par l'ANFR. Nous nous trouvons donc face à une situation complexe. Une réflexion est actuellement en cours pour trouver la solution juridique qui nous permette de bénéficier du FRS et ainsi de moderniser le réseau WIMAX et de poursuivre son exploitation.

Le Président propose de retirer ce projet de délibération dans l'attente d'un éclaircissement juridique.

13 - Examen du projet de délibération n°6 : Demande de remise gracieuse de pénalités

Rapporteur : Jean-Jacques LASSERRE

Le contrat de la DSP relative à la création du réseau de fibre optique prévoit des droits et obligations pour chacune des parties. Le délégant doit verser des subventions au fil de la réalisation du réseau pour l'investissement de premier établissement, puis au fur et à mesure des raccordements pour les 10 premières années. Le délégant doit aussi contrôler la conformité des réalisations du contrat et le respect des engagements pris pour construire le réseau d'initiative publique. Le délégataire doit réaliser le réseau en 4 ans et demi, en suivant un calendrier contractuel. Un dispositif de pénalité a donc été prévu pour inciter chaque partie à tenir ses engagements.

Dans ce cadre, le Syndicat a appliqué des pénalités de retard à THD 64 pour la non production des avant-projets définitifs pour le trimestre 2 : un mandat de 40 200€ a été émis au mois d'août pour recouvrer ces crédits.

Par courrier en date du 26 août 2019, SFR FTTH demande au Syndicat Mixte la remise gracieuse de ces pénalités.

Le Président rappelle que les relations ont été un peu tendues avec SFR FTTH et que le Syndicat reste très attentif au respect du contrat. Les derniers échanges avec SFR FTTH témoignent d'une volonté d'entente sur le déroulé des opérations, le respect des clauses d'insertion et des objectifs de formation.

Dans ce contexte d'apaisement, le Président indique qu'il lui semble prématuré d'abandonner les pénalités et propose de différer au prochain Conseil syndical la décision relative à la demande de remise gracieuse adressée par SFR FTTH.

M. VIGNEAU souhaite des éclaircissements sur les rumeurs relatives au diamètre de fibre optique et sur la situation des entreprises de travaux publics retenues pour le déploiement de la fibre et qui ont embauché des personnels et ne peuvent leur donner le travail attendu au regard de l'activité confiée par SFR FTTH.

M. PATRIARCHE rappelle le travail mené lors de la négociation du contrat pour favoriser l'accès des entreprises locales en rang 1. Le modèle économique imposé par SFR FTTH obligeait les entreprises locales à porter un risque démesuré au regard de leur qualité de TPE/PME en engageant plusieurs dizaines de millions. Au terme de négociations entre les entreprises et ALTICE/SFR FTTH, certaines sont restées en rang 1, d'autres sont passées en rang 2.

Il souligne aussi que le rôle des élus est de veiller au respect du cahier des charges pour le déploiement du réseau.

Le Président ajoute que SFR FTTH a confirmé SCOPELEC comme intervenant et que le rôle du Syndicat est notamment de vérifier le nombre de fibres.

Mme CAMBON approuve la responsabilité de vigilance des élus. Elle s'inquiète des engagements de SFR FTTH envers les entreprises locales.

M. PATRIARCHE précise qu'ils ont rappelé à SFR FTTH que ce n'était pas une zone AMII mais un réseau d'initiative publique reposant sur un cahier des charges à respecter.

M. PRUDHOMME évoque la rencontre des élus du Pays de Nay avec les représentants d'un groupement d'entreprises. Il souhaite de la fermeté dans les contrôles.

M. DEMONTE ajoute que SFR FTTH doit soumettre au Syndicat en amont les demandes de modifications car il est très difficile de modifier ce qui a déjà été réalisé.

M. PATRIACHE annonce qu'un avenant au contrat est en préparation. Il souligne qu'un certain nombre d'adaptations étaient nécessaires et acceptables, toutefois la fermeté de l'exécutif qui a choisi de prioriser la qualité du réseau à la rapidité du déploiement doit rester de rigueur. En rappelant les règles et en appliquant les pénalités, l'exécutif affirme sa position de fermeté.

M. CAMDESSUS demande la confirmation du report de la délibération. Il interroge sur la situation en termes de pénalités à ce jour.

M. PATRIACHE confirme que la délibération n'est pas annulée mais seulement reportée. SFR FTTH doit donner des garanties d'ici le prochain Conseil syndical. En attendant, un nouveau titre de recettes sera émis pour les pénalités du trimestre 3. Ce titre se cumule avec le précédent de 40 200 €.

Il est proposé de surseoir à la demande de THD 64 et de réétudier l'opportunité de réaliser une remise gracieuse lors du prochain Conseil syndical et de poursuivre l'exécution du contrat.

[Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.](#)

⇒ *Vote à main levée du Collège Aménagement numérique. Adopté à l'unanimité des présents (16/17).*

14- Examen du projet de délibération n°7 : Décision modificative n°2 – Budget principal

Rapporteur : N. PATRIARCHE

Depuis l'adoption du budget, le Syndicat a été retenu dans le cadre de l'appel à projet pour le déploiement des pass numériques au service de l'inclusion numérique. Pour mener cette expérimentation soutenue financièrement par l'Etat à hauteur de 82 200 €, le Syndicat souhaite recruter un médiateur numérique.

Il est proposé de créer au tableau des emplois un emploi non permanent de catégorie B et de redéployer les crédits du chapitre 011 vers le chapitre 67 pour mandater les achats de pass numériques.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (15/20).*

15- Examen du projet de délibération n°8 : Mandat au Centre de gestion 64 pour lancer la consultation pour l'assurance risques statutaires

Rapporteur : N. PATRIARCHE

Le Syndicat, comme toute collectivité, doit garantir à ses agents fonctionnaires et contractuels la protection sociale prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale, à savoir maintenir la rémunération ou prendre en charge des frais en cas de maladie professionnelle, d'accident du travail, de décès, de maternité, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire.

Le Centre de gestion 64, habilité par la loi à proposer des contrats-groupe d'assurance statutaire, va lancer prochainement une consultation pour la période 2021 – 2024.

Il est proposé de confier mandat au CDG 64 pour lancer la procédure de consultation, sachant que l'adhésion définitive au contrat devra faire l'objet d'une nouvelle délibération si les taux d'adhésion intéressent le Syndicat.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (15/20).*

16- Examen du projet de délibération n°9 : Création de deux régies d'avance

Rapporteur : N. PATRIARCHE

Le Syndicat souhaite créer deux régies d'avance sur le Budget principal afin de faciliter le paiement de la dépense publique pour des opérations simples et répétitives.

La première régie, d'un montant de 10 000 €, permettrait l'achat de prestations de voyages, de licences numériques et de petits matériels ou denrées alimentaires et le paiement par carte bancaire.

La seconde servirait à la gestion des pass numériques pour un montant de 7 000€.

Les régisseurs d'avance bénéficieraient d'une indemnité de responsabilité et d'un soutien au cautionnement selon les montants définis par arrêté ministériel, ainsi que de la nouvelle bonification indiciaire relative à la fonction.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de création des régies et de nomination des régisseurs.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (15/20).*

17- Examen du projet de délibération n°10 : Frais de mission et de déplacement des élus

Rapporteur : N. PATRIARCHE

Le règlement des frais de mission et de déplacement déjà adopté ne concernait que les personnels du Syndicat. Il est proposé d'ouvrir aux élus les droits à remboursements en application du Code Général des Collectivités Territoriales pour des déplacements hors du territoire du Syndicat et pour l'exécution de mandats spéciaux requérant au préalable une délibération du Conseil syndical.

Il est proposé de modifier le règlement des frais de déplacement et de mission de La Fibre64 en intégrant les modalités de remboursement pour les élus.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (15/20).*

24 - Fin de séance : 16h45

Le Président annonce la date du prochain Conseil syndical qui se tiendra le 28 novembre à 14h30, au Parlement de Navarre, ainsi que l'ordre du jour : le débat des orientations budgétaires et l'examen d'un avenant d'ajustement destiné à améliorer les conditions de déploiement du réseau THD.

Annnonce de la clôture des travaux, par le Président.
